

Compte rendu de séance

Séance du 20 Novembre 2018

L' an 2018 et le 20 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de LEGER BERNARD Maire

Présents : M. LEGER BERNARD, Maire, Mme DONNAT MARIE-CLAUDE, M. CHOPP JEAN-CLAUDE, M. VASSORT STEPHANE, Mme ROUX SYLVIE, M. LÉPINEUX JEAN, M. PALLUAU JEAN-PIERRE, Mme LEPROUST MARIE-JEANNE, M. LANSON JEAN-PAUL, M. LUNARI THIERRY, M. BENARDEAU JEAN-LUC, Mme IVALDI CORINNE, Mme CABOTIN ELODIE, M. BELTOISE CHRISTIAN, Mme BENCE MARYSE, M. LE GOFF CHRISTOPHE

Absent(s) ayant donné procuration : M. QUERO FRANCOIS à M. LEGER BERNARD, Mme MERLAUD ISABELLE à Mme DONNAT MARIE-CLAUDE, Mme BISAUULT NATHALIE à Mme IVALDI CORINNE, Mme LIROT CHANTAL à M. CHOPP JEAN-CLAUDE, M. FOUCAULT PHILIPPE à Mme ROUX SYLVIE, Mme LAUMONIER SANDRA à M. LE GOFF CHRISTOPHE

Absent(s) : Mme REBECHE ARMELLE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 16

Date de la convocation : 13/11/2018

Date d'affichage : 13/11/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme CABOTIN ELODIE, Mme BENCE MARYSE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 15 octobre 2018.

Monsieur Le Goff demande à ce que ce compte-rendu soit modifié. Il rappelle que, lors du conseil municipal du 15 octobre, il avait posé la question, lors du débat sur le protocole Eau-Assainissement, si toutes les communes de la Communauté de communes de la Forêt avaient réalisé un audit de leur réseau. Monsieur Quéro avait alors répondu par l'affirmative. Or, Monsieur Le Goff informe qu'au cours du dernier conseil communautaire intervenu après la séance du 15 octobre, il a été confirmé que toutes les communes n'avaient pas réalisé cet audit. Il demande à ce que le compte-rendu soit modifié en ce sens.

Le reste du compte-rendu n'appelle pas de remarque complémentaire.

Le compte-rendu modifié sera soumis à l'approbation du prochain conseil municipal.

AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2018_09_01B (réf : 2018_10_01)

Monsieur le Maire informe qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération 2018_09_01B approuvé lors du conseil municipal du 15 octobre 2018.

Cette délibération portait sur l'approbation d'avenants au marché de travaux de la salle polyvalente pour les lots 2, 5 et 10.

L'erreur matérielle portait sur la dénomination du titulaire du Lot 5 qui est Croixmarie et non Croixalmetal comme indiqué.

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** la rectification de la délibération 2018_09_01B, à savoir que l'avenant au lot n°5 (Menuiseries Intérieures) du marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente est conclu avec l'entreprise CROIXMARIE et non CROIXALMETAL
- **DIT** que les autres mentions portées dans la délibération 2018_09_01B demeurent inchangées.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SOCIETE FONCIER GP - AVENANT n°1 (réf : 2018 10 02)

Monsieur le Maire informe qu'une convention de projet urbain partenarial a été mise en place avec FONCIER GP dans le cadre de l'aménagement de 4 lots au 877, rue St Michel.

Dans le cadre de cette convention et en particulier de l'article 4, la Commune de LOURY s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements à sa charge au plus tard le 30/10/2018.

La société FONCIER GP s'engage, au titre de l'article 6 de la convention, à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge en plusieurs versements correspondant à 2 fractions égales :

- o le premier versement, au plus tard au 30/11/2018 de 50 %,
- o le versement suivant de 50 % au plus tard au 31/01/2019.

L'opération ne sera engagée que début 2019.

Aussi, il est proposé d'avenanter la convention pour entériner le décalage des travaux à réaliser par la commune ainsi que pour modifier les modalités de versement de la participation.

L'avenant n°1 propose de modifier les articles 4 et 6 de la convention comme suit :

- Article 4 : « La Commune *de* LOURY s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 3 au plus tard le **30/04/2019** ».
- Article 6 : « En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la Société FONCIER GP s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge en plusieurs versements correspondant à 2 fractions égales :
 - o le premier versement, au plus tard au **31/05/2019** de 50 %,
 - o le versement suivant de 50 % au plus tard au **31/07/2019**. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 1)

Monsieur Beltoise attire l'attention sur la dangerosité de la sortie du chemin de la Beaudière sur la rue Saint Michel.

Monsieur Léger indique que l'installation d'un miroir pour sécuriser la sortie est envisageable. Cet équipement sera également à voir avec le département, le chemin débouchant sur la RD11.

RH - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA COMPETENCE PERISCOLAIRE - SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET SERVICES TECHNIQUES – AVENANT (réf : 2018 10 03)

VU les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes de la Forêt et la commune de Loury dans le cadre de la compétence « Création et gestion des accueils de loisirs »,

CONSIDERANT que ladite convention a été passée pour permettre à la commune de Loury de mettre à disposition ses services pour l'exercice par la CCF de la compétence « Accueil de loisirs »,

CONSIDERANT que la CCF doit gérer depuis le 1er septembre 2018 un accueil collectif de mineurs le mercredi sur la commune de Loury,

CONSIDERANT que la CCF ne dispose pas des moyens humains suffisants pour assurer le service de repas aux mineurs le mercredi midi,
CONSIDERANT que la commune de Loury peut répondre à ce besoin.

Il est proposé d'intégrer par avenant le service de restauration scolaire à la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition de service conclue dans le cadre de la compétence "Création et gestion des accueils de loisirs",
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

CCF - TRANSFERT DE COMPETENCES - COMPETENCE FACULTATIVE "CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU SDIS" (réf : 2018 10 04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-35 et L5211-17;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97;
Vu la délibération n°201866 du 1er octobre 2018 de la Communauté de communes de la Forêt ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu que la loi NOTRE du 7 août 2015 (article 97) a modifié l'article L.1424-35 du CGCT en introduisant un 5ème alinéa à cet article qui prévoit que : « Par dérogation au 4ème alinéa du présent article, les contributions au budget du SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT »

Entendu que l'article L.5211-17 du CGCT prévoit que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

Entendu que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- **ADOpte** l'exposé qui précède,
- **DECIDE** d'approuver le transfert de la contribution communale au budget du SDIS à la Communauté de communes de la Forêt,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente de la Communauté communes de la Forêt.

A la majorité (pour : 21 contre : 1 abstentions : 0)

Monsieur Foucault demande pourquoi le CPI n'est pas transféré.

Monsieur Léger répond que le CPI est mis à disposition gratuitement au profit du Département qui en assume la charge (frais de fonctionnement, entretien).

Monsieur Le Goff s'étonne de la mention d'une périodicité. Monsieur Léger indique que la simulation financière portait sur cette durée de 5 ans tout en précisant qu'il est toujours possible de revenir sur une compétence transférée.

Monsieur Beltoise interpelle le conseil sur le recrutement par la CCF d'un responsable administratif et financier pour la gestion des compétences « Eau » et « Assainissement ». Il rappelle que le transfert de compétence ne devait pas engendrer de recrutement. Madame Ivaldi approuve cette remarque notamment au regard du salaire proposé pour le recrutement en cours.

Monsieur Léger fait remarquer que la compétence « Contribution au financement du SDIS » ne mobilisait pas de moyen humain et donc que son transfert sera sans incidence en ressources humaines.

Madame Donnat rappelle que dans le cadre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement », la CCF a repris 3 personnes. Par ailleurs, elle précise que le départ d'un agent CCF ne sera remplacé que par une mise à disposition partielle d'un agent communal.

Monsieur Léger indique qu'au départ d'un des agents de la commune, une analyse de son poste a été faite et l'agent a été partiellement remplacé.

FINANCES - INDEMNITES DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC POUR 2018 (réf : 2018 10 05)

Monsieur le Maire informe que le comptable public a sollicité son indemnité de conseil pour 2018 à hauteur de 60 %, soit 348.60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder au comptable public 60 % de son indemnité de conseil pour 2018, soit 348.60 €.
- **DIT** que la somme sera prévue au budget 2019.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Donnat demande si le comptable public a fourni une analyse financière du budget. Monsieur Léger lui indique que non pour l'instant.

VOTE DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2019 (réf : 2018 10 06)

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire indique qu'il revient au conseil municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2019.

Il précise que cette disposition permet le mandatement dans la limite de 25% des crédits globaux d'investissement inscrits au budget de l'année précédente, hors dette (chapitre 16).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant des dépenses pouvant être mandatées sur le budget de la commune, pour les chapitres 10, 20, 204, 21 et 23 (investissement).

	Montant au budget primitif 2018	Ouverture de crédits proposée
Chapitre 10	153 516.02	27 000
Chapitre 20	157 000	45 000
Chapitre 204	0	0
Chapitre 21	873 000	150 000
Chapitre 23	1 315 000	402 629
Montant total des dépenses d'investissement hors chapitre 16	2 498 516.02	624 629

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation à engager, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 dans la limite de 25 % des crédits globaux d'investissement inscrits au budget 2018 tel que décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait lecture des dernières décisions :

Décision n°83	A6TEM	E3CRAN 24 POUCES LEDS POUR VIDEO PROTECTION SELON DEVIS DV 608	13/11/2018	154.5
Décision n°84	ADIS	PIECES DETACHEES POUR ASPIRATEUR NILFISK SELON DEVIS N° 126000927	05/11/2018	23.64

Décision n°85	AEB ORLEANS	LOCATION D'UN DESHUMIDIFICATEUR SELON LE DEVIS OR/11/18/0063 POUR LA SALLE POLYVALENTE	20/11/2018	684.0
Décision n°86	AP GOMMAGE SABL	LINGETTES ANTI GRAFFITI POUR LES SERVICES TECHNIQUES	09/11/2018	60.0
Décision n°87	BECOME	CROTTE DE MAMMOUTH POUR LE PARKING DU CIMETIERE	19/10/2018	645.96
Décision n°88	CALDEO	GNR POUR LES SERVICES TECHNIQUES	16/11/2018	1386.0
Décision n°89	COMAT VALGO	VITRINE AFFICHAGE POUR LA SALLE POLYVALENTE SELON DEVIS N°VP219772	23/10/2018	423.53
Décision n°90	ENTREPRISE P	CALCAIRE POUR LE PARKING DU CIMETIERE	19/10/2018	699.96
Décision n°91	FICHOT HYGIE	PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE SELON DEVIS N° 25311598	14/11/2018	157.78
Décision n°92	IPC SAS	ACHAT DE SACS DE PAILLETES DEVERGLACANTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES SELON DEVIS N°2265550	20/11/2018	126.0
Décision n°93	JORLIN	ACCESSOIRES POUR ACCESSIBILITE SELON DEVIS N° 8200420	14/11/2018	2670.85
Décision n°94	OBJETRAMA01	CADEAU POUR LE PERSONNEL	08/11/2018	367.2
Décision n°95	PHARMACIE LO	RINCE ŒIL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LES SERVICES TECHNIQUES	09/11/2018	0.0
Décision n°96	QUINCAILLERI	MAUPU - Restaurant scolaire - Assiettes	06/11/2018	22.56
Décision n°97	QUINCAILLERI	FOURNITURES POUR LES SERVICES TECHNIQUES	09/11/2018	67.44
Décision n°98	QUINCAILLERI	FOURNITURES POUR LES SERVICES TECHNIQUES	16/11/2018	185.23
Décision n°99	THEODORE MAISON	PEINTURE POUR LA SALLE POLYVALENTE SELON DEVIS N°5248220	19/11/2018	55.81
Décision n°100	TROPIC ART	GERBE DE FLEURS 11 NOVEMBRE 2018	05/11/2018	50.0

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

• Commission Travaux

Monsieur Chopp informe que l'architecte du patrimoine en charge des travaux de réparation du sol de l'église doit adresser son rapport pour le 10 décembre. Ce dossier sera à faire suivre à la DRAC. Une fois son avis reçu, le marché de travaux pourra être établi. Le rapport comprendra des préconisations et des chiffrages.

Il indique que la réception définitive des travaux du carrefour de la Forge est fixée au 3 décembre.

Pour le problème d'eau chaude sanitaire (ECS) du complexe sportif, le tribunal a établi une ordonnance désignant un expert, qui doit réunir les différentes parties pour son expertise contradictoire au plus tard au 29 mars 2019.

Concernant la salle polyvalente, les travaux subissent des retards, notamment dans la grande salle (pose du plafond). Il indique que le SDIS a été sollicité pour le passage de la commission de sécurité en semaine 50. Monsieur Beltoise fait part de son constat sur l'état de salubrité du chantier et précise que cette situation soulève la question de la qualité du travail réalisé.

Madame Roux demande à quel moment le poteau électrique à côté du Super U sera retiré. Monsieur Chopp répond le département assure le suivi de cette opération tout comme la pose de la lisse de protection.

Mme Donnat indique que la porte d'entrée du gymnase est restée ouverte un week-end. Monsieur Chopp précise qu'il y a eu un problème de paramétrage des badges.

- **Commission Vie Associative**

Monsieur Vassort informe que les documents de location tout comme les nouveaux tarifs ont été retravaillés et seront soumis à la validation du conseil du 17 décembre prochain.

Monsieur Beltoise indique que les tarifs de la salle polyvalente seront à revoir dans un an, pour tenir compte de la 1ère année de mise en service.

Monsieur Vassort rappelle que le téléthon aura lieu le 8 décembre et que le chèque du Téléthon sera remis à 16 h.

Monsieur Léger indique que lors de l'établissement du calendrier des manifestations 2019 avec les associations, une difficulté est apparue pour le marché de Noël 2019 porté par l'association des parents d'élèves. Monsieur Léger propose de rencontrer, avec d'autres élus, le président de l'association de parents d'élèves pour en discuter. Un RDV sera proposé à Monsieur Liger.

- **Commission Jeunesse**

Monsieur Léger rappelle que la commission Jeunesse et le conseil municipal des Jeunes se réuniront le 24 novembre à 10 h en présence d'un membre du comité départemental handisport.

- **Commission Communication**

Monsieur Léger informe que Monsieur Quéro propose une réunion de la commission Communication courant semaine 48 pour entamer le travail de rédaction du bulletin municipal. La date du 26/11 à 18 h est retenue.

- **Commission des écoles**

Mme Donnat informe que les conseils d'école se sont tenus dernièrement. Un point sur les budgets respectifs a été fait. Des travaux ont été demandés et transmis aux services techniques. Un projet commun aux 2 écoles est engagé et porte sur la dénomination du groupe scolaire.

- **Commission Cadre de vie**

Madame Roux informe que la peinture des décorations de Noël aura lieu le 23 novembre et que leur installation est prévue le 1er décembre matin.

Questions diverses

- Monsieur Léger informe que dans le cadre de la compétence GEMAPI dévolue à la Communauté de communes de la Fôret, la commune est sollicitée pour désigner un titulaire et un suppléant qui siégeront au **SMORE** pour représenter la CCF. Le SMORE est le Syndicat Mixte de l'Oeuf, de la Rimarde et de l'Essonne. La commune est concernée par ce syndicat mixte car son territoire s'inscrit pour partie dans le bassin versant géré par ce syndicat. Monsieur Beltoise se propose comme titulaire et Monsieur Bénardeau comme suppléant.
- Monsieur Léger informe qu'**Agropithiviers** a validé, lors de son dernier conseil d'administration, la proposition d'acquisition de l'emprise foncière de l'ancien silo à 70 €/m². Monsieur Léger confirme à Monsieur Palluau que l'acquisition portera sur un terrain nu et dépollué, certificats à l'appui. Monsieur Le Goff demande si la promesse de vente sera conclue avant ou après démolition. La démolition peut constituer des conditions suspensives dans la promesse de vente. Le permis de démolir peut intervenir en parallèle de la promesse de vente et constituer également une condition suspensive. La durée de la démolition est évaluée à 1 mois ½ par Agropithiviers. Monsieur Léger confirme à Monsieur Le Goff qu'une commission en charge du suivi de ce dossier sera constituée. Monsieur Léger indique à Monsieur Bénardeau que la surface détenue par Agropithiviers est de 8 067 m². Les riverains également concernés par ce secteur de projet seront contactés suite à cette décision d'Agropithiviers. Le conseil municipal du 17 décembre sera amené à délibérer sur ce dossier pour engager les démarches d'acquisition.

- Monsieur Léger informe que différents contacts sont en cours pour l'**ancien local de la Poste** (agence immobilière, e-boutique).
- Monsieur Léger rappelle **quelques dates à venir** : prochain conseil municipal le 17/12, les vœux au personnel le 21/12, les vœux le 17/01, le repas des aînés le 26/01
- Le **droit de préemption urbain** est abandonné dans les dossiers suivants : 458 rue Toulouse Lautrec/ 17 rue de la Forge/877 rue Saint Michel.
- Monsieur Léger informe de la **création de 2 associations** sur la commune : Ladies & Gentlemen et LMR Quaders
- Monsieur Palluau interpelle le conseil sur le **parking du cimetière** et le stationnement prolongé de véhicules. Il est remarqué que le stationnement ne gêne pas l'utilisation du parking.

Séance levée à: 22:40

En mairie, le 29/11/2018
Le Maire
BERNARD LEGER